

Élection municipale du 7 novembre 2021

## DÉCLARATION DE CANDIDATURE

### SECTION RÉSERVÉE AU PERSONNEL ÉLECTORAL

Production du document au bureau de la présidente d'élection (à remplir lors de la remise du formulaire)

Date : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_  
Année Mois Jour Heure Minutes

### SECTION 1 PERSONNE QUI POSE SA CANDIDATURE

Le prénom et le nom seront orthographiés sur le bulletin de vote de la même manière qu'ici.

Nom :

\_\_\_\_\_ Prénom (lettres moulées) \_\_\_\_\_ Nom (lettres moulées)

- Cochez cette case si le nom est de notoriété constante dans la vie politique, professionnelle ou sociale mais qu'il est différent de celui obtenu à la naissance ou de celui qui a été officialisé au *Registre de l'état civil*.

Date de naissance : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_  
Année Mois Jour

Adresse sur le territoire de la Ville de Longueuil qui vous rend éligible :

\_\_\_\_\_ Numéro et nom de voie \_\_\_\_\_ Appartement \_\_\_\_\_ Code postal

\_\_\_\_\_ Téléphone \_\_\_\_\_ Courriel

*Obligatoire si vous effectuez une demande d'autorisation (voir la section 12).*

### SECTION 2 POSTE CONVOITÉ

- Maire  Conseiller de la ville  Conseiller d'arrondissement (Greenfield Park seul.)  N° 1  N° 2

District électoral : \_\_\_\_\_

### SECTION 3 PARTI AUTORISÉ (LE CAS ÉCHÉANT)

\_\_\_\_\_ Nom du parti autorisé

#### SECTION 4 ÉCRIT FAISANT OFFICE DE LETTRE ATTESTANT LA CANDIDATURE POUR UN PARTI AUTORISÉ

Je, \_\_\_\_\_  
Prénom (lettres moulées) Nom (lettres moulées)

chef du parti autorisé, atteste par la présente que :

\_\_\_\_\_  
Prénom (lettres moulées) Nom (lettres moulées)

est la personne désignée pour poser sa candidature au poste identifié à la section 2 pour notre parti autorisé.

Signature du chef du parti : \_\_\_\_\_  
Signature

Nom du parti autorisé : \_\_\_\_\_  
Signature

#### SECTION 5 DÉCLARATION SOUS SERMENT DE LA PERSONNE QUI POSE SA CANDIDATURE

**Je déclare sous serment que :**

1. Je remplis les conditions d'éligibilité mentionnées à l'article 61 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM);
2. Je ne suis pas dans un cas d'inéligibilité prévu aux articles 62 à 67 de cette loi.

*Les articles 61 à 67 LERM sont reproduits à la fin du présent formulaire.*

Signature de la personne qui pose sa candidature : \_\_\_\_\_

Déclaré sous serment devant moi, le : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
Année Mois Jour Endroit

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne autorisée à recevoir le serment

\_\_\_\_\_  
À titre de

#### SECTION 6 PERSONNE DÉSIGNÉE POUR RECUEILLIR DES SIGNATURES D'APPUI

*Remplir cette section si la personne qui pose sa candidature en désigne une autre pour recueillir des signatures d'appui.*

Je désigne pour recueillir des signatures d'appui à ma candidature la personne suivante :

\_\_\_\_\_  
Prénom (lettres moulées) Nom (lettres moulées)

**Adresse :**

\_\_\_\_\_  
Numéro et nom de voie Appartement Municipalité Code postal

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne qui pose sa candidature

## SECTION 7 SIGNATURES D'APPUI

Nous, électeurs de la Ville de Longueuil, appuyons la candidature de :

\_\_\_\_\_ au poste de :  
Prénom (lettres moulées)

\_\_\_\_\_ au poste de :  
Nom (lettres moulées)

Maire  Conseiller de la ville  Conseiller d'arrondissement  N° 1  N° 2

District électoral : \_\_\_\_\_

### En foi de quoi, nous avons signé la présente déclaration de candidature

Nbre	Prénom et nom (en lettres moulées)	Adresse (telle qu'elle doit être inscrite sur la liste électorale)	Signature
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			

*Réservé au Bureau du président d'élection*

➤ Pour le poste de maire, un minimum de 50 signatures d'appui d'électeurs de la Ville de Longueuil est requis. Pour les postes de conseiller de la ville et de conseiller d'arrondissement, un minimum de 25 signatures d'appui d'électeurs de la Ville de Longueuil est requis.







**SECTION 8 DÉCLARATION DES PERSONNES QUI ONT RECUEILLI DES SIGNATURES D'APPUI**

Je déclare que les personnes qui ont apposé leur signature dans la section 7 de ce formulaire l'ont fait en ma présence, que je les connais et qu'elles sont, à ma connaissance, des électrices et des électeurs de la Ville de Longueuil.

Signature de la personne qui pose sa candidature (*si elle a recueilli les signatures d'appui*) :

\_\_\_\_\_

Signature

Signature de la personne désignée à la section 6 (*si elle a recueilli les signatures d'appui*) :

\_\_\_\_\_

Signature

**SECTION 9 DÉPENSES DE PUBLICITÉ FAITES AVANT LA PÉRIODE ÉLECTORALE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au 17 septembre 2021, le montant total des dépenses de publicité qui ont été effectuées relativement à ma candidature par la personne qui agit à titre de représentant officiel pour mon compte ou pour celui du parti auquel j'appartiens ou j'ai appartenu est le suivant : \_\_\_\_\_ \$ (indiquer « 0 » si aucune dépense).

**Indiquer de manière détaillée ces dépenses si elles excèdent 1 000 \$**

No	Nom du fournisseur	Adresse du fournisseur	Montant (\$)
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
<b>Au besoin, ajouter des feuilles supplémentaires</b>			<b>TOTAL</b>

**SECTION 10 DÉSIGNATION ET CONSENTEMENT POUR AGIR À TITRE DE REPRÉSENTANT OFFICIEL ET D'AGENT OFFICIEL (DANS LE CAS OÙ LA PERSONNE POSE SA CANDIDATURE À TITRE D'INDÉPENDANT)**

**10.1 Désignation**

J'agirai personnellement à titre de représentant officiel et d'agent officiel.

Je désigne pour agir à titre de représentant officiel et d'agent officiel :

**Nom :**

\_\_\_\_\_ Prénom (lettres moulées) \_\_\_\_\_ Nom (lettres moulées)

**Adresse :**

\_\_\_\_\_ Numéro et nom de voie \_\_\_\_\_ Appartement \_\_\_\_\_ Municipalité \_\_\_\_\_ Code postal

**Téléphone :** \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ **Courriel :** \_\_\_\_\_  
Téléphone

**Note :** Si la personne pose sa candidature est déjà autorisée, la personne désignée ci-dessus doit être la même que celle désignée pour agir à titre de représentant officiel et d'agent officiel sur la demande d'autorisation déjà produite.

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne qui pose sa candidature

**10.2 Consentement (si la personne désignée n'est pas celle qui pose sa candidature)**

Je consens à ma nomination à titre de représentant officiel et d'agent officiel et déclare remplir les conditions pour agir à ce titre (art. 383 LERM).

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne désignée pour agir à titre de représentant officiel et d'agent officiel

**SECTION 11 ACCEPTATION DE LA PRODUCTION DE LA DÉCLARATION DE CANDIDATURE**

Je, \_\_\_\_\_ Prénom (lettres moulées) \_\_\_\_\_ Nom (lettres moulées)

1. Confirme que la présente déclaration de candidature a été produite à mon bureau pendant la période de mise en candidature;
2. Accepte la production de la présente déclaration de candidature parce qu'elle est complète et accompagnée des documents requis.

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne autorisée à accepter la production de la déclaration de candidature

\_\_\_\_\_  
À titre de

Le: \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_  
Année Mois Jour Heure Minutes

## SECTION 12 DEMANDE D'AUTORISATION DE LA PERSONNE QUI POSE SA CANDIDATURE À TITRE D'INDÉPENDANT

**Si vous avez une autorisation**, vous pouvez solliciter ou recueillir des contributions, y compris votre propre contribution, effectuer des dépenses, utiliser du matériel pour votre campagne et contracter un emprunt.

**Si vous n'avez pas d'autorisation**, vous ne pouvez pas faire ces actions, même si vous utilisez votre argent personnel. Si vous faites ces actions, vous commettez une infraction à la LERM.

*L'autorisation peut aussi vous permettre d'obtenir un remboursement de vos dépenses électorales, à certaines conditions.*

### 12.1 Demande

- Je suis déjà autorisée.
- Je ne désire pas être autorisée et je comprends que je ne pourrai pas solliciter ni recueillir des contributions, effectuer des dépenses même provenant de mes propres deniers, ou contracter des emprunts, sous peine de commettre une infraction à la LERM.
- Je demande à être autorisée conformément à l'article 400 de la LERM et fournis les renseignements suivants **s'ils sont différents de ceux indiqués à la section 1** du présent formulaire :

#### Nom à la naissance :

\_\_\_\_\_

Prénom (lettres moulées)

\_\_\_\_\_

Nom (lettres moulées)

#### Adresse du domicile :

\_\_\_\_\_

Numéro et nom de voie

\_\_\_\_\_

Appartement

\_\_\_\_\_

Municipalité

\_\_\_\_\_

Code postal

#### Adresse des communications :

\_\_\_\_\_

Numéro et nom de voie

\_\_\_\_\_

Appartement

\_\_\_\_\_

Municipalité

\_\_\_\_\_

Code postal

#### Adresse où seront conservés les livres et comptes :

\_\_\_\_\_

Numéro et nom de voie

\_\_\_\_\_

Appartement

\_\_\_\_\_

Municipalité

\_\_\_\_\_

Code postal

Téléphone : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Téléphone

Courriel : \_\_\_\_\_

(nécessaire aux fins d'accès à l'extranet des entités politiques autorisées)

**Note :** La personne désignée à la section 10 pour agir à titre d'agent officiel est également celle qui agit à titre de représentant officiel (art. 382 LERM).

\_\_\_\_\_

Signature de la personne qui pose sa candidature

\_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Année

Mois

Jour

### 12.2 Autorisation

En vertu des pouvoirs qui me sont dévolus par l'article 375 de la LERM, je vous accorde l'autorisation prévue à l'article 400 de cette loi.

\_\_\_\_\_

Signature de la personne habilitée à accorder une autorisation

\_\_\_\_\_

À titre de

## FORMATION OBLIGATOIRE

En ma qualité de représentant officiel et d'agent officiel, je m'engage à suivre la formation exigée à l'article 387.1 de la LERM dans un délai de 10 jours de ma nomination, ainsi que toute autre formation complémentaire, le cas échéant. Le Directeur général des élections du Québec doit indiquer, dans le registre des entités politiques autorisées (REPAQ) qui est publié sur son site Internet, une mention selon laquelle j'ai suivi la formation.

**Courriel :** \_\_\_\_\_

Nécessaire aux fins de la formation

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne qui agit à titre de représentant et d'agent officiel

Le \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_  
Année Mois Jour

## CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

art. 61 à 67 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.1

- 61.** Est éligible à un poste de membre du conseil de la municipalité toute personne qui a le droit d'être inscrite sur la liste électorale de celle-ci et qui réside de façon continue ou non sur le territoire de la municipalité depuis au moins les 12 derniers mois le 1<sup>er</sup> septembre de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale.
- 62.** Sont inéligibles:
- 1° les juges des tribunaux judiciaires;
  - 2° le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation;
  - 3° les ministres du gouvernement du Québec et du Canada;
  - 4° les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code du travail (chapitre C-27), du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
  - 5° les membres et les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code du travail, de la Commission municipale du Québec;
  - 6° les procureurs aux poursuites criminelles et pénales;
  - 7° (*paragraphe abrogé*);
  - 8° le directeur des poursuites criminelles et pénales.
- 63.** Sont également inéligibles à un poste de membre du conseil de la municipalité:
- 1° les fonctionnaires ou employés de celle-ci, à l'exception de ceux qui lui fournissent leurs services pour combattre les incendies sur une base ponctuelle et qui sont communément désignés sous le nom de «pompiers volontaires», à l'exception de ceux qui ont été engagés par elle pour agir à titre de premiers répondants au sens de la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (chapitre S-6.2) et à l'exception des personnes qui ne sont qu'assimilées par la loi à des fonctionnaires ou à des employés de la municipalité;
  - 1.1° les fonctionnaires ou employés d'un organisme mandataire de la municipalité visé à l'un ou l'autre des paragraphes 1° et 2° de l'article 307;
  - 2° (*paragraphe abrogé*);
  - 3° les membres du personnel électoral de la municipalité;
  - 4° les personnes qui exercent la fonction d'agent officiel ou de représentant officiel des partis titulaires d'une autorisation valable pour la municipalité en vertu du chapitre XIII et leurs adjoints ainsi que la personne qui exerce la fonction d'agent et représentant officiels d'un candidat indépendant à l'élection en cours, sauf le candidat indépendant qui exerce lui-même cette fonction.

- 64.** Est inéligible le titulaire du poste de chef d'un parti ou le candidat indépendant à une élection antérieure dont le rapport financier ou le rapport de dépenses électorales exigé par l'un des articles 408, 419, 479, 483.1, 484, 485 et 492 n'a pas été transmis dans le délai prévu, tant que ce rapport n'est pas transmis.

Dans le cas où le parti n'existe plus ou si le poste de chef est vacant, la personne inéligible en vertu du premier alinéa est le dernier titulaire du poste de chef du parti.

Aux fins du présent article, le mot «chef» a le sens que lui donne l'article 364.

- 65.** Est inéligible le candidat indépendant à une élection antérieure qui n'a pas acquitté toutes les dettes contractées durant son autorisation conformément à l'article 474, pendant quatre ans à compter de son défaut.

L'inéligibilité d'un candidat indépendant élu cesse toutefois le jour de la transmission du rapport financier constatant l'acquittement de toutes ces dettes, lorsqu'elle est faite avant l'expiration de la période de quatre ans.

- 66.** Est inéligible à un poste de membre du conseil de la municipalité toute personne qui est inhabile à exercer cette fonction en vertu de l'un des articles 301 à 307.

Est également inéligible toute personne qui, à la suite d'un jugement passé en force de chose jugée, est inhabile en vertu de l'un des articles 468.45.8, 568, 569 et 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), 614.8, 938.4, 1082 et 1094 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1), 118.2 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (chapitre C-37.01), 111.2 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (chapitre C-37.02), 108.2 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (chapitre S-30.01), 6 de la Loi sur les travaux municipaux (chapitre T-14) et 204 et 358 de la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (chapitre V-6.1).

- 67.** Est inéligible à un poste de membre du conseil de la municipalité toute personne qui occupe un poste de membre du conseil d'une autre municipalité, qui est candidate à un tel poste ou qui y a été proclamée élue depuis 30 jours ou moins.

Est également inéligible à un poste de membre du conseil de la municipalité toute personne qui occupe un autre poste au sein de ce conseil, sauf dans le cas d'une élection lors de laquelle le poste qu'elle occupe est ouvert aux candidatures ou cesse d'exister.

Malgré le premier alinéa, n'est pas inéligible à un poste de membre du conseil de la municipalité locale tout préfet d'une municipalité régionale de comté élu conformément à l'article 210.29.2 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (chapitre O-9).